

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
N° 24-09-333

DIRECTION DE L'URBANISME

OBJET : numérotation de voie – Parcelles AI160-161-166 – AVENUE JACQUES PRÉVERT

LE MAIRE DE TORCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,

VU la demande de l'association UMT77 suite à l'accord le 14 août 2024 sur le permis de construire référencé PC 077 468 24 00016 pour l'édification d'une mosquée, de disposer de 2 accès numérotés,

CONSIDÉRANT la nécessité de numérotter les accès au droit de cet équipement cultuel et culturel situé sur les parcelles AI160-161 et 166,

ARRETE

Article 1 : les accès sur l'avenue Jacques Prévert seront identifiés avec la numérotation suivante : **1A et 1B avenue Jacques Prévert.**

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et les ampliations adressées à la Police Nationale, Enedis, GRDF, VÉOLIA EAU, INSEE – Recensement, l'EPAMARNE, le SIETREM, Orange, le SPF de Meaux, les Services Fiscaux, la Poste de Torcy, le Centre Incendie et Secours de Torcy et la Police Municipale

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de celle-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le demandeur peut également introduire un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le cinq septembre deux mille vingt-quatre

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
Et de sa notification le

12 SEP. 2024

12 SEP. 2024

Le Maire
Gaillaume LE LAY-FELZINE



